

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphane SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de l'élection Maire/Adjoints du 27 mai 2020
- 13/20 Constitution et attribution des différentes commissions du Conseil Municipal
- 14/20 Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- 15/20 Délégation du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16/20 Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au Maire
- 17/20 Information - Délégué au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 18/20 Désignation des délégués au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs
- 19/20 Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Geispolsheim et Environs
- 20/20 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Sans Souci » de Geispolsheim
- 21/20 Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- 22/20 Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres et Bureau d'Adjudication
- 23/20 Désignation des membres à la Commission de Délégation de Service Public
- 24/20 Désignation de représentants de la Commune au Comité de Pilotage des structures Enfance – Délégation de Service Public de la Petite Enfance
- 25/20 Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Comité de Contrôle Analogue de la Société Publique Locale « Illiade »
- 26/20 Désignation des membres à la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 27/20 Désignation des membres au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- 28/20 Désignation d'un élu communal au Comité National d'Action Sociale
- 29/20 Désignation d'un représentant au sein de la Copropriété de la « Cour du Temple »

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

13/20 CONSTITUTION ET ATTRIBUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Administrative

SCHAEFFER Jean-Michel
 MUTSCHLER Pascale
 ZISSWILLER François
 DEPENAU Martine
 SCHAAL Philippe
 PIGNON Hélène-Marie
 SCHUBNEL Stéphan
 ROEHM Adeline
 TERRET Jean-Jacques

Commission Seniors et Logement

Présidente déléguée : MUTSCHLER Pascale

Rapporteur : NUSS Marie-Andrée

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
 MUTSCHLER Pascale

CHAFFANGEON Emily
 FISCHER Joshua

ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

MABROUKI Sonia
SOUDKI Aline
KOHLER Anne
SARI Barbara

Commission Sports et Vie Associative

Président délégué : ZISSWILLER François

Rapporteur : CRUCIFIX Thierry

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

BARTH Nicolas
HISSLER Claire
KUPFERLE Eric
LOHNER Lionel
NUSS Marie-Andrée
NUSS SAUMONT Bettina
RUTTER Jean-Rodolphe
SPEISSER Jérémy
LARCHET Marc

Commission Environnement et Développement Durable

Président délégué : ZISSWILLER François

Vice-Président délégué : FERNIQUE Jacques

Rapporteur : CHAFFANGEON Emily

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

BARTH Nicolas
DURAND Henri
LOHNER Lionel
RUTTER Jean-Rodolphe
SPEISSER Jérémy
SARI Barbara

Commission Affaires Sociales, Handicap, Emploi et Jeunesse

Présidente déléguée : DEPENAU Martine

Vice-Président délégué aux Affaires Sociales, Handicap : FISCHER Joshua

Vice-Présidente déléguée à l'Emploi et la Jeunesse : HISSLER Claire

Rapporteur : NUSS SAUMONT Bettina

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphane
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

CHAFFANGEON Emily
CRUCIFIX Thierry
SOUDKI Aline
KOHLER Anne
LARCHET Marc

Commission Finances, Urbanisme, Agriculture

Président délégué : SCHAAL Philippe

Rapporteur : MABROUKI Sonia

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

BARTH Nicolas

CHAFFANGEON Emily

CRUCIFIX Thierry

FETTIG Cindy

FISCHER Joshua

NUSS Marie-Andrée

KUPFERLE Eric

LOHNER Lionel

SPEISSER Jérémy

FERNIQUE Jacques

SARI Barbara

Commission Cadre de Vie et Fleurissement

Président délégué : SCHAAL Philippe

Rapporteur : SCHWOOB Rosalia

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

FETTIG Cindy

KOHLER Anne

Commission Enfance et Manifestations Communales

Présidente déléguée : PIGNON Hélène-Marie

Rapporteur : FETTIG Cindy

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

SCHAAL Philippe

PIGNON Hélène-Marie

SCHUBNEL Stéphan

ROEHM Adeline

TERRET Jean-Jacques

HISSLER Claire

NUSS Marie-Andrée

NUSS SAUMONT Bettina

FERNIQUE Jacques

KOHLER Anne

Commission Service Technique, Travaux, Voirie et Sécurité

Président délégué : SCHUBNEL Stéphan

Rapporteur : KUPFERLE Eric

Assesseeurs :

SCHAEFFER Jean-Michel

MUTSCHLER Pascale

ZISSWILLER François

DEPENAU Martine

BARTH Nicolas

CRUCIFIX Thierry

DURAND Henri

LOHNER Lionel

SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

MABROUKI Sonia
RUTTER Jean-Rodolphe
SCHWOOB Rosalia
SPEISSER Jérémy
SOUDKI Aline
LARCHET Marc
SARI Barbara

Commission Affaires Scolaires et Vie Educative

Présidente déléguée : ROEHM Adeline

Rapporteur : SOUDKI Aline

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

FISCHER Joshua
HISSLER Claire
NUSS SAUMONT Bettina
FERNIQUE Jacques
KOHLENER Anne

Commission Communication et Information

Président délégué : TERRET Jean-Jacques

Rapporteur : RUTTER Jean-Rodolphe

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

FETTIG Cindy
SCHWOOB Rosalia
FERNIQUE Jacques
LARCHET Marc

Commission Culture et Patrimoine

Président délégué : TERRET Jean-Jacques

Rapporteur : SCHWOOB Rosalia

Assesseurs :

SCHAEFFER Jean-Michel
MUTSCHLER Pascale
ZISSWILLER François
DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe
PIGNON Hélène-Marie
SCHUBNEL Stéphan
ROEHM Adeline
TERRET Jean-Jacques

DURAND Henri
NUSS Marie-Andrée
LARCHET Marc
SARI Barbara

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020,

Après avoir examiné le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 et débattu de celui-ci,

ADOPTE les orientations suivantes pour le Budget Primitif 2020 :

1. En raison du besoin d'anticiper la baisse inéluctable des participations et dotations de l'Etat, il est nécessaire de maintenir une vigilance totale de nos dépenses de fonctionnement
2. Le contexte sanitaire lié à la crise du Covid-19 aura un impact important sur les finances communales dont l'ensemble des conséquences ne peut encore être maîtrisé
3. Poursuivre le chantier de construction Périscolaire Village et lancement des opérations de maîtrise d'oeuvre en vue de reconstruire et agrandir la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince et de construire un gymnase au sein de l'enceinte de l'Ecole Primaire de la Gare
4. Favoriser, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des énergies renouvelables tant pour les bâtiments communaux que par le soutien aux particuliers
5. Poursuivre le programme visant à limiter les consommations d'énergie et de fluides des bâtiments communaux
6. Mener une politique volontariste de réduction des déchets et développer le tri sélectif en lien avec l'Eurométropole
7. Les travaux d'amélioration de l'éclairage public visant à réduire les consommations et l'intensité lumineuse
8. Contribuer, dans toute la mesure du possible, à des actions favorisant la qualité écologique par la richesse de la biodiversité

Adopté à l'unanimité

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-neuf et figurent à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions ainsi que le renouvellement des concessions existantes dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,- € et intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L241-1 du même Code ;
- 22) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;
- 27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Les prérogatives que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs

délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause dont le Maire a fait état lors des réunions du Conseil Municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Il convient aussi de noter que, s'agissant d'une délégation du Conseil Municipal au Maire, celui-ci doit personnellement signer les décisions prises et, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 précité du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire. Enfin, les délégations consenties en application du 3° du présent article (soit le point 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, concernant les prérogatives énumérées ci-dessous :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) procéder, à la réalisation des emprunts pour un montant maximum de 750 000,- € à court, moyen ou long terme destinés à financer l'ensemble des investissements inscrits au budget primitif ou dans les décisions budgétaires modificatives. Le contrat de prêt pourra comporter, notamment, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : différé d'amortissement, faculté de passer vers un taux fixe, un taux variable, un taux ajustable, faculté de modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif aux calculs du taux d'intérêt, droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment le type d'amortissement du capital emprunté

- (progressif, constant, définitif) ; procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour les biens matériels et immatériels pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions ainsi que le renouvellement des concessions existantes dans les cimetières ;
 - 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;
 - 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code sur l'ensemble du ban communal et pour l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser ;
 - 15) transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,- €, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, à intenter toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, de contester les dépens ;

- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000,- € ;
- 17) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,- € par année civile ;
- 20) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 21) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 22) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

PRECISE

que ces délégations ne sont valables que pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et que la délégation consentie en application du 2° de l'article L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

16/20 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

FIXATION ET REPARTITION
DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

CONSIDERANT que la Commune compte 7 616 habitants,

CONSIDERANT que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé, de droit, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

ADOPTE l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut terminal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} Adjoint 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

ADOPTE l'indemnité de fonction des Adjoints à 22 % de l'indice brut terminal.

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

ANNEXE à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/20

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (L. 2123-20-1 II alinéa 2)

Population : 7 616 habitants

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	55 %	55 %	2 139,17 €
1er Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
2e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
3e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
4e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
5e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
6e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
7e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
8e Adjoint	22 %	22 %	855,67 €
Total			8 984,52 €

Adopté à l'unanimité

17/20 INFORMATION - DELEGUE AU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers eurométropolitains,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la Communauté de Communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, et spécialement son article 6,

CONSIDERANT en conséquence que la Commune de Geispolsheim dispose d'un siège au sein du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le délégué de la Commune de Geispolsheim est élu au scrutin direct suite au renouvellement des conseils municipaux conformément aux résultats des élections municipales de mars 2020 avec la méthode du fléchage pour le délégué de l'Eurométropole de Strasbourg,

PREND ACTE de la désignation par élection au suffrage direct de Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER, Maire comme délégué titulaire au Conseil Eurométropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg.

PREND ACTE de la désignation par élection au suffrage direct de Madame Pascale MUTSCHLER, Adjointe au Maire comme déléguée supplémentaire au Conseil Eurométropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg.

18/20 **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE-DIRECTEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSHEIM ET ENVIRONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin en date du 30 octobre 2006 portant retrait des Communes de Duttlenheim et de Duppigheim et modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim est représentée dans le Comité par deux délégués,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit ses délégués parmi les membres du Conseil Municipal ou son choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative en cas de troisième tour de scrutin,

Candidats : MM. SCHAEFFER Jean-Michel, ZISSWILLER François

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

SCHAEFFER Jean-Michel	vingt-neuf voix	29
ZISSWILLER François	vingt-neuf voix	29

MM. SCHAEFFER Jean-Michel et ZISSWILLER François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus.

19/20 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim doit désigner un représentant au Conseil d'Administration du Collège Jean de la Fontaine, en tant que commune siège de l'établissement,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit son représentant parmi les membres du Conseil, au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative en cas de troisième tour de scrutin,

Candidate titulaire : Mme ROEHM Adeline
Candidate suppléante : Mme DEPENAU Martine

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

ROEHM Adeline	vingt-neuf voix	29
DEPENAU Martine	vingt-neuf voix	29

Mmes ROEHM Adeline et DEPENAU Martine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées élues.

Mme ROEHM Adeline est élue comme déléguée titulaire.

Mme DEPENAU Martine est élue comme déléguée suppléante.

20/20 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « SANS
SOUCI »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 89-519 du 25 juillet 1989 modifié relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin en date du 19 novembre 1997 fixant la composition du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Sans Souci » de Geispolsheim,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim doit désigner deux représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Maire étant membre de droit,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit ses représentants parmi les membres du Conseil, au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative en cas de troisième tour de scrutin,

Candidates : Mmes MUTSCHLER Pascale et DEPENAU Martine

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65
et L.66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

MUTSCHLER Pascale	vingt-neuf voix	29
DEPENAU Martine	vingt-neuf voix	29

Mmes MUTSCHLER Pascale et DEPENAU Martine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées élues.

21/20 DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familiales,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim doit désigner quatre délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant membre de droit et président,

CONSIDERANT que le Maire désignera également quatre membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Candidates : Mmes MUTSCHLER Pascale, DEPENAU Martine, ROEHM Adeline, KOHLER Anne

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65
et L.66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

MUTSCHLER Pascale	vingt-neuf voix	29
DEPENAU Martine	vingt-neuf voix	29
ROEHM Adeline	vingt-neuf voix	29
KOHLER Anne	vingt-neuf voix	29

Mmes MUTSCHLER Pascale, DEPENAU Martine, ROEHM Adeline, KOHLER Anne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées élues.

22/20 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1411-5 Code Général des Collectivités Locales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire étant président de droit,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Votants : 29 Bulletins litigieux : 0 Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu, conformément au tableau ci-joint

CANDIDATS TITULAIRES	VOIX		CANDIDATS SUPPLEANTS	VOIX
SCHUBNEL Stéphane	29		DEPENAU Martine	29
SCHAAL Philippe	29		ZISSWILLER François	29
MUTSCHLER Pascale	29		PIGNON Hélène-Marie	29
DURAND Henri	29		ROEHM Adeline	29
LARCHET Marc	29		FERNIQUE Jacques	29

Sont proclamés élus, conformément au tableau ci-joint

TITULAIRES		SUPPLEANTS
SCHUBNEL Stéphane		DEPENAU Martine
SCHAAL Philippe		ZISSWILLER François
MUTSCHLER Pascale		PIGNON Hélène-Marie
DURAND Henri		ROEHM Adeline
LARCHET Marc		FERNIQUE Jacques

**23/20 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution de la Commission de Délégation de Service Public, le Maire étant président de droit,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Votants : 29 Bulletins litigieux : 0 Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu, conformément au tableau ci-joint

TITULAIRES	VOIX	SUPPLEANTS	VOIX
PIGNON Hélène-Marie	29	SCHUBNEL Stéphan	29
MUTSCHLER Pascale	29	SCHAAL Philippe	29
TERRET Jean-Jacques	29	ROEHM Adeline	29
DEPENAU Martine	29	HISSLER Claire	29
FERNIQUE Jacques	29	LARCHET Marc	29

Sont proclamés élus, conformément au tableau ci-joint

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIGNON Hélène-Marie	SCHUBNEL Stéphan
MUTSCHLER Pascale	SCHAAL Philippe
TERRET Jean-Jacques	ROEHM Adeline
DEPENAU Martine	HISSLER Claire
FERNIQUE Jacques	LARCHET Marc

**24/20 COMITES DE PILOTAGE DES STRUCTURES ENFANCE –
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

La Maison de l'Enfant, ainsi que les structures d'accueil périscolaire de la Commune, actuellement gérées respectivement par l'Association Générale des Familles, et par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture prévoient au titre dans leur fonctionnement et dans le cadre de la Délégation de Service Public du secteur de l'enfance la tenue d'un Comité de Pilotage composé de trois élus titulaires et de trois élus suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de service public du secteur de la Petite Enfance 2019-2024 et spécialement l'article 8 du cahier des charges,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au Comité de Pilotage des structures Enfance gérées sur le ban de la Commune les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIGNON Hélène-Marie	FETTIG Cindy
MUTSCHLER Pascale	NUSS SAUMONT Bettina
KOHLER Anne	FERNIQUE Jacques

25/20

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUPRES DU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ILLIADE »**

Suite au partenariat avec l'Illiade dans le cadre des saisons culturelles, a été créée en 2014 une société publique locale, dénommée « l'Illiade », incluant les communes d'Illkirch Graffenstaden, Eschau et Geispolsheim. En juin 2018, la Commune de Lingolsheim a également fait son entrée au sein du capital.

Un conseil d'administration a été créé dont le Maire de Geispolsheim est membre. Un comité de contrôle analogue est également mis en place.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein du Comité de contrôle analogue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

M. TERRET Jean-Jacques,
Adjoint à la Communication à l'Information, à la Culture et
au Patrimoine comme représentant de la collectivité auprès
du Comité de contrôle analogue de la Société Publique
Locale « l'Illiade ».

Adopté à l'unanimité

26/20

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION
CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Dans le cadre des baux de la chasse communale 2015-2024, le Conseil Municipal est appelé, suite aux élections municipales de mars 2020, à procéder à la désignation de nouveaux membres pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, présidée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- SCHAAL Philippe
- NUSS Marie-Andrée
- en qualité de membres titulaires

- ZISSWILLER François
- DURAND Henri
- en qualité de membres suppléants

Adopté à l'unanimité

27/20

**DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE ET
AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL**

Depuis 2003, la Commune de Geispolsheim dispose d'un Comité Technique Paritaire et depuis 2014 d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il y a lieu de désigner des nouveaux membres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la collectivité conformément au tableau ci-dessous.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SCHAEFFER Jean-Michel	SCHAAL Philippe
MUTSCHLER Pascale	DEPENAU Martine
TERRET Jean-Jacques	ZISSWILLER François

Adopté à l'unanimité

28/20

**DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAL AU COMITE
NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Il est rappelé que la Commune de GEISPOLSHEIM a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel actif et retraité.

Conformément au règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le délégué est convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis notamment :

- sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration,
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

L'Assemblée Départementale peut également émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Martine DEPENAU comme déléguée pour représenter la collectivité au Comité National d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 55.